

## Bulletin de veille législative

Déceler dans les projets ou propositions de lois et dans les travaux correspondant à leur préparation les textes de nature à avoir une incidence notable en matière politique dans le domaine de l'ordre naturel, des principes chrétiens, des libertés publiques et de l'expression du pays réel .

N°17– 5 juin 2011

Beaucoup de textes actuellement examinés par les parlementaires. Au regard des contraintes d'analyses, nous en sélectionnons 4.

### I) Projet de loi de bioéthique

L'Assemblée nationale a adopté en assemblée plénière le mardi 31 mai ( deuxième lecture ) le projet de loi révisant la loi de bioéthique. Le texte, qui doit maintenant retourner au Sénat, a été voté par 280 voix contre 217, sur 497 suffrages exprimés ( 534 votants).

Alors que les sénateurs avaient opté pour une autorisation encadrée, réclamée par de nombreux chercheurs, les députés sont restés sur la position défendue par le gouvernement de conserver le dispositif actuel, soit l'interdiction, avec dérogations, de la recherche sur l'embryon.

Ce résultat ne s'est pas passé sans mal, puisqu'une mi mai, en commission spéciale, Bernard Debré, Jean Sébastien Vialatte, Olivier Jardé, et une partie des élus de droite, la plupart de formation médicale, avaient rallié les députés de l'opposition pour approuver l'ouverture de la recherche sur l'embryon introduite par le Sénat. En réaction L'amendement rétablissant une interdiction assortie de dérogations avait été rejeté. Par réaction leur collègues ont fait bloc contre les dérives en matière d'AMP. L'article 20 du nouveau de loi a ainsi évacué l'ouverture de l'AMP aux femmes homosexuelles selon la précédente rédaction du Sénat.

Le résultat est intéressant car il permet de bien comprendre comment le vote de lois globales, comportant d'importantes décisions qui auraient pu faire l'objet d'un vote séparé, permet de faire passer des mesures qui auraient pu ne jamais être votées. Les parlementaires sont en effet placés devant l'alternative entre le vote d'un texte qui correspond globalement à leur conviction profonde mais qui peut présenter des choix contre lequel ils auraient voté, et son rejet en joignant leur voix à ceux qui sont d'un tout autre bord que le sien et en risquant ainsi de faciliter in fine le vote d'un texte pire encore.

Le mécanisme peut être vrai quel que soit l'orientation d'un texte de loi. Dans le cas présent, il se constate comme suit pour ce qui est de l'UMP:

- 268 députés du groupe UMP (313 parlementaires) ont voté ce texte, plus acceptable que celui du Sénat, mais qui reprend des mesures contraires à la loi naturelle et à l'enseignement de l'Eglise déjà autorisées ou les permet; des parlementaires, placés devant un vote sur une mesure ponctuelle, auraient probablement voté contre;
- 11 ont voté contre: Mme Sylvia Bassot, MM. Etienne Blanc, Jean-Michel Ferrand, Michel Grall, Marc Le Fur, Christian Ménard, Philippe Meunier, Jean-Marc Nesme, Jean Ueberschlag, Christian Vanneste et Jean-Sébastien Vialatte dont l'engagement pour la vie d'au moins plusieurs d'entre-eux est particulièrement connu;
- 19 se sont abstenus;
- un n'a pas voté (M. Bernard Accoyer, Président de l'Assemblée nationale).

Le mécanisme vaut également pour les autres groupes, même si la clé des choix n'est pas donnée ici mais mériterait d'être recherchée:

- Groupe Socialiste, Radical, Citoyen et divers Gauche (204): 182 votes exprimés contre le texte;
- Groupe Gauche Démocrate et Républicaine (25): 16 contre et 8 abstentions;
- Groupe Nouveau Centre (25) : 10 pour, 4 contre et 9 abstention (dont M. Charles de Courson, député de la Marne) ;
- Non inscrits (9) : 2 pour, 4 contre et 1 abstention.

Pour une analyse nominative de ce vote, notamment dans le but d'un meilleur suivi local des choix des parlementaires, on pourra se reporter avec intérêt à [l'analyse du scrutin public publiée sur le site de l'Assemblée nationale](#)<sup>1</sup>

Le Premier Ministre a donc transmis le [nouveau projet de loi adoptée en deuxième lecture](#)<sup>2</sup>. au président du Sénat le 31 mai, à la suite du vote de l'Assemblée nationale. Pour un comparatif entre le nouveau projet de loi et celui voté au Sénat, on pourra se reporter [au rapport](#)<sup>3</sup> de M. Alain Milon, sénateur, fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi adopté [par l'assemblée nationale en deuxième lecture relatif à la bioéthique](#).

**II) Proposition de résolution « en vue de la création d'une commission d'enquête sur les pratiques intégristes, fondamentalistes et sectaires portant atteinte aux lois aux principes et aux valeurs de la République dans des établissements privés d'enseignement, qu'ils soient sous ou hors contrat, et sur les moyens de contrôle qu'exerce l'éducation nationale sur ces pratiques ».**

La proposition<sup>4</sup> est présentée par MM. Jean Glavany, Jean-Marc Ayrault, Michèle Delaunay, Christian Bataille, Yves Durand, Marcel Rogemont, Martine Faure, Pascale Crozon, Pascal Deguilhem, Marietta Karamanli, Colette Langlade, Michel Pajon, Jean-Louis Touraine, Pierre Bourgiugnon et les membres du groupe « socialiste, radical, citoyen et divers gauche et apparentés ».

Le texte, rappelle sa foi en la laïcité, ses principes, indique qu'elle ne s'oppose pas à la liberté religieuse de croire, mais qu'elle « ne reconnaît, ne salarie et ne subventionne aucun culte »<sup>5</sup>, ce qui s'entend aussi bien des cultes existant en 1905 ou de ceux apparus depuis.

Il rappelle que la loi de séparation des Eglises et de l'Etat « garantit le libre exercice des cultes, sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public » (article 1er ), mais souligne qu'au regard de cette restriction des pratiques intégristes, fondamentalistes et sectaires sont actuellement inacceptables car elles troublent l'ordre public. Il indique qu'elles doivent être combattues avec la plus grande fermeté car « en se plaçant « au-dessus » des lois de la République, elles portent atteinte aux libertés fondamentales, aux droits de l'homme et, plus particulièrement, aux droits des femmes ».

S'en suit alors une énumération d'exemples d'intégrisme catholique, protestant, juif et musulman.

La proposition a été renvoyée à la commission des affaires culturelles et de l'éducation. C'est donc elle qui décidera si le texte doit être mis au vote des parlementaires.

---

1 <http://www.assemblee-nationale.fr/13/scrutins/jo0737.asp>

2 <http://www.senat.fr/leg/pj110-567.pdf>

3 <http://www.senat.fr/rap/110-571/110-5711.pdf>

4 <http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/propositions/pion3382.pdf>

5 Article 2 de la loi du 9 décembre 1905 ( **texte complet auquel on se reportera avec intérêt:**

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006070169&dateTexte=20110603>)

### **III) Vote par le Sénat (nuit du 1er au 2 juin) d' une proposition de résolution tendant à instituer une « journée nationale de la laïcité » le 9 décembre<sup>6</sup>.**

Le Sénat a adopté le mardi 31 mai l'examen, entamé le jeudi 28 avril, d'une proposition de résolution présentée en application de l'article 34-1 de la Constitution par M. Claude Domeizel et plusieurs membres du groupe socialiste tendant à instituer une « *journée nationale de la laïcité* ».



Le texte avait été votée par l'Assemblée nationale quelques heures avant après n'avoir recueilli que quelques voix de l'UMP : la laïcité, pour la majorité de ce groupe, ne posait pas problème.

Nous rappelons ici que le 28 février 2011, le grand Maître du Grand Orient de France, Guy Arcizet, avait écrit à chaque parlementaire pour appuyer cette résolution déposée au Sénat le 27 janvier. Il leur rappelait que, depuis 2005, le Grand Orient de France milite pour cette journée (c.f. Notre bulletin de veille n° 16).

### **IV) Proposition de loi « visant à reconnaître officiellement la date du cessez-le-feu du 19 mars 1962 comme journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes militaires et civiles de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie ».**

Le texte est proposé par MM. Jean-Yves BONY et Vincent DESCOEUR

On pourrait être stupéfait de voir deux députés de l'UMP présenter une telle proposition de loi qui correspond à une vieille revendication des porteurs de valise<sup>7</sup> du PS et du PC ainsi que de l'association des anciens combattants dont ils ont pris les commandes (FNACA<sup>8</sup>). On ne l'est pas vraiment quand on connaît les conditions glauques de l'arrivée au pouvoir du général de Gaulle, avec un soutien apparent aux partisans de l'Algérie française pour arriver à la tête de l'Etat, puis la remise de l'Algérie aux terroristes du FLN, pourtant vaincus sur le terrain, et l'abandon honteux aux couteaux de ces terroristes sanguinaires des Pieds-noirs et des Arabes qui avait pris le parti de la France.

Jean-Claude Philipot

( Chef du cercle Civitas de Reims)

Chargé, par l'Institut Civitas de la veille législative nationale.

---

6 Jour anniversaire de la loi

7 Pour ceux des jeunes générations non au fait d'histoire contemporaine, l'expression fait référence aux traîtres qui aidaient le FLN quand les soldats français luttèrent pour maintenir notre droit de rester sur cette terre d'outre Méditerranée

8 Fédération Nationale des Anciens d'Algérie dont la direction a très rapidement été prise par des membres du parti communiste.